



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 3 février 2020, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3) et de Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence de M. Saül Branco (siège 4) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 33, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

028-02-20

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot du Maire**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire du 13 janvier 2020
 - 4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 001-2020 de la Résolution 586-12-19
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 janvier 2020

- 5.2. Autorisation de paiement - Facture no 219218 pour l'année 2020 du Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches Inc.
- 5.3. Autorisation de paiement – Facture 0222372-1 de Consortium Roche-Hydrosys
- 5.4. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2020
- 5.5. Subvention – Committee of Vieux-Québec Feis pour l'activité de septembre 2020
- 5.6. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2020
- 5.7. Subvention – Catholic Women's League pour l'année 2020
- 5.8. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2020
- 5.9. Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2020 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
 - 6.2. Avis de motion - Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales
 - 6.3. Avis de motion - Règlement numéro 640-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux
 - 6.4. Avis de motion - Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande
 - 6.5. Avis de motion - Règlement numéro 642-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai
 - 6.6. Avis de motion - Règlement numéro 643-20 concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux
 - 6.7. Avis de motion - Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 633-19
 - 6.8. Avis de motion – Règlement numéro 645-20 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 583-17
- 7. Dépôt des projets de règlement**
 - 7.1. Projet de Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 633-19
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Règlement numéro 637-19 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020
 - 8.2. Premier projet de Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
 - 8.3. Premier projet de Règlement numéro 639-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales
 - 8.4. Premier projet de Règlement numéro 640-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux
 - 8.5. Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande
 - 8.6. Premier projet Règlement numéro 642-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Ajout au contrat à l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) – Entretien et déneigement de la rue Gagné pour la durée restante du contrat et paiement en conséquence
 - 10.2. Renouvellement - Entente de prise en charge de l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise BIONEST
 - 10.3. Renouvellement - Entente de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur – Entreprise Premier Tech Aqua
 - 10.4. Autorisation de signature – Entente de partenariat - Point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électronique du Québec avec l'entreprise ARPE-Québec

- 10.5. Octroi d'un contrat – Pour l'élaboration d'un plan préliminaire, l'estimation des coûts et l'accompagnement pour une aide financière concernant le projet d'aménagement du Parc des Draveurs
- 10.6. Entérinement de l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la location d'un camion-autopompe – Entreprise TECHNO FEU inc.
- 10.7. Approbation et dépôt – Devis technique du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées REPORTÉ
- 10.8. Approbation et dépôt – Plan et devis pour la réfection de la petite école
- 10.9. Approbation et dépôt – Devis technique pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway
- 10.10. Autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres - Aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway
- 10.11. Approbation et dépôt – Devis technique pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway
- 10.12. Autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway
- 10.13. Autorisation de signature - Certificat de réception définitive des ouvrages du projet d'usine d'eau potable et d'enlèvement du manganèse
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 30 janvier 2020
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 15 janvier 2020
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2019-90049 concernant les lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés entre la rue Maher et le chemin de Wexford, dans les zones RU-62 et RU-64 (2^e version)
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90001 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 REPORTÉ
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90002 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Entente avec l'association chasse et pêche Catshalac
 - 12.2. Autorisation de participation - Programme de soutien au milieu municipal en Patrimoine immobilier du ministère de la Culture et Communications (MCC)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020
- 14. Travaux publics**
 - 14.1. Autorisation de signature à l'Opérateur en eau potable – Procuration d'utilisation finale pour les produits chimiques achetés et classés comme précurseurs de catégorie A auprès de l'entreprise Brenntag Canada inc.
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Autorisation de signature – Entente avec une entreprise d'entreposage de véhicules
 - 15.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie
- 16. Ressources humaines**
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des dossiers des élus**
- 19. Divers**
 - 19.1. Appui – Nouvelle école secondaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

029-02-20 4.1. Séance ordinaire du 13 janvier 2020

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 13 janvier 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

030-02-20 **4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 001-2020 de la Résolution 586-12-19**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 001-2020 de la Résolution 586-12-19 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Xerox Canada Ltée - Location d'un photocopieur » pour corriger le libellé du point 1) puisque la description correspondant aux coûts est inversée par rapport au tableau des soumissionnaires. On aurait dû lire « ...0,0070 \$ pour la copie noir et blanc et 0,0550 \$ la copie couleur ... » au lieu de « ...0,0070 \$ pour la copie couleur et 0,0550 \$ la copie noir et blanc ... ».

Document déposé : 030-02-20

5. TRESORERIE

031-02-20 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 23 janvier 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 23 janvier 2020 au montant de 22 675,91 \$ pour l'année 2019 et de 485 433,93 \$ pour 2020, pour un total de 508 109,84 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 23 janvier 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 031-02-20

032-02-20

5.2. Autorisation de paiement - Facture no 219218 pour l'année 2020 du Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches Inc.

Considérant la Résolution 111-03-19 concernant la signature d'un contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches, pour la période 2019-2021 ;

Considérant l'échéance du paiement pour l'année 2020 tel que prévu à l'article 4 dudit contrat ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de la facture no 219218 au montant de 26 990,61 \$ (taxes non incluses) à Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour l'année 2020, tel que prévu au contrat ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

033-02-20

5.3. Autorisation de paiement – Facture 0222372-1 de Consortium Roche-Hydrosys

Considérant la Résolution 110-06-2011 ;

Considérant la résolution 203-11-2011 ;

Considérant la résolution 179-04-19 ;

Considérant que le directeur général de l'époque a approuvé les travaux qui ont été exécutés, sans égard à son pouvoir de dépenser et sans que le conseil se soit prononcé (courriel daté le 21 octobre 2015) ;

Considérant les correspondances datées le 3 mars 2017, 23 mars 2017 et le 25 mars 2019 ;

Considérant la facture 0222372-1, datée le 16 août 2016 de l'entreprise Consortium Roche-Hydrosys au montant de 34 383,19 \$ (taxes incluses) ;

Considérant la décision de la Cour suprême dans l'arrêt *Montréal (Ville) c. Octane Stratégie inc.*, 2019 CSC 57 ;

Considérant que les conditions pour donner ouverture à la répétition de l'indu sont remplies ;

Considérant que le régime de la restitution des prestations s'applique en matière municipale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

- 1) D'inclure le préambule de la présente pour qu'il fasse partie intégrante de cette résolution ;
- 2) D'autoriser le paiement final de la facture 0222372-1, datée le 16 août 2016, à l'entreprise Consortium Roche-Hydrosys, au montant de 34 383,19 \$ (taxes incluses) telle que déposée et sans intérêt, suivant la signature des quittances appropriées ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 033-02-20

034-02-20 **5.4. Subvention – Club d'âge d'or de Shannon pour l'année 2020**

Considérant la demande d'aide financière adressée par la présidente du Club d'âge d'or de Shannon, Mme Shirley Kiley ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l'année 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer une subvention de 3 000 \$, payable à « Club d'âge d'or de Shannon » pour la réalisation de ses activités, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes pour l'année 2020 soit produite au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 034-02-20

035-02-20 **5.5. Subvention – Committee of Vieux-Québec Feis pour l'activité de septembre 2020**

Considérant la demande d'aide financière adressée par la présidente du comité Vieux Québec Feis, Madame Kerry Ann King ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l'année 2019 ;

Considérant l'importance de la danse irlandaise dans la culture de la Ville, ce qui fait de Shannon un lieu de prédilection pour la tenue du spectacle de danse irlandaise ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder une subvention de 2 000 \$, payable à « Vieux Québec Feis » pour l'organisation d'une compétition de danse irlandaise le 26 septembre 2020, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes pour l'année 2020 soit produite au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 035-02-20

036-02-20 **5.6. Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2020**

Considérant la demande d'aide financière du groupe Shannon Irish Dancers, adressée par la coordonnatrice Mme Wanda Leahy ;

Considérant la production de la reddition de comptes des activités tel qu'exigée pour l'année 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer une subvention de 2 000 \$, payable à « Shannon Irish Dancers » pour la réalisation de ses activités, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes pour l'année 2020 soit produite au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 036-02-20

037-02-20 **5.7. Subvention – Catholic Women's League pour l'année 2020**

Considérant la demande d'aide financière adressée par la présidente de la Catholic Women's League, Madame Kerry Ann King ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l'année 2019 ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer une subvention de 2 500 \$, payable à « Catholic's Women League » pour la réalisation de ses activités, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes pour l'année 2020 soit produite au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 037-02-20

038-02-20 **5.8. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2020**

Considérant la demande d'aide financière adressée par Mme Catherine Griffin, secrétaire-trésorière ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l'année 2019 ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer une subvention de 2 500 \$, payable à « Société historique de Shannon » pour l'organisation de leurs activités, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 038-02-20

039-02-20 **5.9. Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2020 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la municipalité ;

Considérant les prévisions budgétaires globales de 529 545 \$ pour ce Service ;

Considérant la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 28 840 \$ pour 2020 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et de verser la quote-part 2020 d'un montant de 28 840 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

040-02-20 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes.

Les chapitres et annexes suivants sont concernés :

- Chapitre 3 : Les usages principaux
- Chapitre 4 : Les usages complémentaires
- Chapitre 7 : Les constructions complémentaires
- Chapitre 9 : L'utilisation des cours
- Chapitre 10 : L'aménagement des terrains
- Chapitre 11 : L'entreposage extérieur
- Chapitre 12 : Le stationnement hors rue, l'accès véhiculaire et l'aire de manœuvre
- Chapitre 17 : Gestion des odeurs émanant des établissements de production animale
- Annexe 3 : Grilles de spécifications
- Annexe 4 : Définition de talus et méthode de calcul pour les interventions dans un secteur de forte pente

041-02-20 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 639-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales. Les articles suivants sont concernés :

- 3.5 Opération cadastrale prohibée ;
- 4.6.7 Intersections ;
- 5.1 Normes de lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire ;
- 5.4 Assouplissement des normes de lotissement ;
- 5.10 Normes de lotissement pour un lot adjacent à une nouvelle rue en dehors du périmètre urbain.

042-02-20 **6.3. Avis de motion - Règlement numéro 640-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 640-20 modifiant le *Règlement de construction* (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux.

Ce Règlement modifie l'article 4.4 « Fondation d'un bâtiment principal ».

043-02-20 **6.4. Avis de motion - Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande**

**ABROGÉE
086-03-20**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 641-20 modifiant le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande.

Ce Règlement modifie les articles suivants :

- 2.2 pour les lots ayant frontage sur le boulevard Jacques-Cartier, visant les zones suivantes : C-34, C-35, C-36, R-41, C-90, P-91, H-95, H-103, C-105, C-106 et C-107 ;
- 2.3 pour le noyau périurbain visant les zones suivantes : H-2, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9, CO-10, H-11, H-13, H-19, H-21, H-22, H-23, H-24, H-26, H-27, C-34, C-35, C-36, C-37, P-38, R-41, CO-71, C-90, P-91, P-92, M-93, M-94, H-95, H-96, H-97, H-98, H-99, H-100, H-101, H-102, H-103, CO-104, C-105, C-106 et C-107.

044-02-20 **6.5. Avis de motion - Règlement numéro 642-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 642-20 modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats (605-18)* de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai.

Ce règlement concerne l'article et l'annexe suivants :

- 6.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation ;
- Annexe « Terminologie ».

045-02-20 **6.6. Avis de motion - Règlement numéro 643-20 concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* (RLRQ, c. E-2.2) et à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 643-20 concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

Conformément à la LERM un projet de règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

046-02-20 **6.7. Avis de motion - Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 633-19**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 633-19 de manière à modifier certains articles du chapitre intitulé « Animaux ».

047-02-20 **6.8. Avis de motion – Règlement numéro 645-20 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 583-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 645-20 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 583-17 afin de procéder à une refonte du règlement pour un meilleur encadrement de l'usage de l'eau, conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

048-02-20 **7.1. Projet de Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 633-19**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 3 février 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de *Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 633-19*. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les

mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 048-02-20

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

049-02-20 8.1. Règlement numéro 637-19 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 637-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

050-02-20 8.2. Premier projet de Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 février 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que le Conseil souhaite apporter une modification au *Règlement de zonage* suite à l'adoption de ce 1^{er} projet de Règlement, afin que dans les bâtiments commerciaux, l'aménagement d'un logement soit autorisé dans la zone C-35 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 638-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), un avis public soit affiché pour la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

051-02-20

8.3. Premier projet de Règlement numéro 639-20 modifiant le *Règlement de lotissement (602-18)* de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 février 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 639-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), un avis public soit affiché pour la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

052-02-20

8.4. Premier projet de Règlement numéro 640-20 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 février 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 640-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), un avis public soit affiché pour la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

053-02-20 **8.5. Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande**

ABROGÉE

087-03-20 Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 février 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 641-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), un avis public soit affiché pour la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

054-02-20 **8.6. Premier projet Règlement numéro 642-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 février 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 642-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), un avis public soit affiché pour la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun élément traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

055-02-20 **10.1. Ajout au contrat à l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) – Entretien et déneigement de la rue Gagné pour la durée restante du contrat et paiement en conséquence**

Considérant la Résolution 515-10-19 octroyant un contrat à l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport pour des travaux d'entretien et de déneigement des chemins et rues du territoire de la Ville ;

Considérant la nécessité d'ajouter au contrat le déneigement de la nouvelle rue municipalisée Gagné pour la durée restante du contrat ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'ajouter au contrat de l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) l'entretien et le déneigement de niveau 2 de la rue Gagné (106,73 mètres) pour la durée restante du contrat ;
- 2) D'autoriser le paiement de ces travaux en conséquence, conformément au contrat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

056-02-20 **10.2. Renouvellement - Entente de prise en charge de l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise BIONEST**

Considérant la Résolution 018-01-19 octroyant un contrat à l'entreprise Technologies BIONEST inc. pour un mandat de prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installés par celle-ci sur le territoire de Shannon, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ladite entente ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le contrat avec l'entreprise Technologies BIONEST inc. tel que prévu dans l'entente datée le 28 mars 2019 ;
- 2) Que ce renouvellement soit annuel pour une durée maximale de quatre ans, sous réserve des modalités prévues à l'article 5 du contrat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

057-02-20 **10.3. Renouvellement - Entente de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur – Entreprise Premier Tech Aqua**

Considérant la Résolution 019-01-19 octroyant un contrat à l'entreprise Premier Tech Aqua. pour un mandat de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé(s) par celle-ci sur le territoire de Shannon, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ladite entente ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le contrat avec l'entreprise Premier Tech Aqua tel que prévu dans l'entente datée le 12 avril 2019 ;
- 2) Que ce renouvellement soit annuel pour une durée maximale de quatre ans, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 du contrat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

058-02-20 **10.4. Autorisation de signature – Entente de partenariat - Point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électronique du Québec avec l'entreprise ARPE-Québec**

Considérant que le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige, entre autres, l'établissement de points de collecte pour les produits visés au moyen d'un programme de récupération et de valorisation ;

Considérant que l'entreprise ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le *Programme québécois de récupération et valorisation des produits électroniques* ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projet à signer l' « Entente de partenariat - Point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électroniques, avec l'entreprise ARPE-Québec, conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De mettre en place les mesures prescrites pour respecter ladite Entente ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 058-02-20

059-02-20 **10.5. Octroi d'un contrat – Pour l'élaboration d'un plan préliminaire, l'estimation des coûts et l'accompagnement pour une aide financière concernant le projet d'aménagement du Parc des Draveurs**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 296-06-19 autorisant le lancement d'une demande de prix DPD19-017 concernant des Services professionnels pour l'évaluation du projet d'aménagement du Parc des draveurs ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées suivantes, trois d'entre elles ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	Conforme
Beaux parterres laurentiens	-	-
Les artisans du paysage	-	-
Option aménagement	13 500 \$	√
Stantec Experts-conseils ltée	18 500 \$	√
Terralpha	11 955 \$	√

Considérant la recommandation favorable du Directeur de l'aménagement durable et chargé de projet ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Terralpha au montant de 11 955 \$ (taxes non incluses) pour l'élaboration d'un plan préliminaire, l'estimation des coûts et un accompagnement pour une aide financière concernant le projet d'aménagement du Parc des Draveurs, conformément au devis 20211, daté le 31 janvier 2020 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

060-02-20 **10.6. Entérinement de l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la location d'un camion-autopompe – Entreprise TECHNO FEU inc.**

Considérant le souci du Conseil d'assurer la sécurité des citoyens ;

Considérant la nécessité de remplacer temporairement le camion autopompe 220 ;

Considérant les démarches effectuées pour munir le Service de la sécurité publique d'un camion autopompe doté d'atouts optimaux ;

Considérant l'approbation de la location et du choix du camion par la Mutuelle des Municipalités du Québec, assureur de la Ville ;

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'octroi du contrat no 2020-139, de gré à gré, à l'entreprise TECHNO FEU inc. pour la location d'un camion autopompe (marque International, modèle 40S, année 2000) au montant de 750 \$ (taxes non incluses) par semaine pour la période nécessaire à la réparation du camion 220 et un montant de 1000 \$ (taxes non incluses) versé à la prise de possession pour des frais de préparation, conformément à l'entente signée le 23 janvier 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 060-02-20

061-02-20 **10.7. Approbation et dépôt – Devis technique du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées REPORTÉ**

Considérant le souhait du Conseil de reporter l'approbation et le dépôt du devis technique du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De reporter le traitement de l'approbation et le dépôt du devis technique du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées à une séance ultérieure ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

062-02-20 **10.8. Approbation et dépôt – Plan et devis pour la réfection de la petite école**

Considérant la Résolution 461-10-18 pour la réfection et le remplacement du revêtement de la toiture de la petite école ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les travaux requis sur la petite école ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le plan préliminaire, le devis technique et l'estimation des coûts afférents soumis par l'entreprise TERGOS architecture + construction ;

En conséquence ;

Sur proposition Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le plan et le devis nécessaires aux travaux de réfection de la petite école tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 062-02-20

063-02-20 **10.9. Approbation et dépôt – Devis technique pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway**

Considérant la Résolution 467-09-17 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'aménagement du terrain du Parc de la rue Galway ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance dudit devis technique et d'apporter leurs commentaires ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis technique pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 063-02-20

064-02-20 **10.10. Autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres - Aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant qu'aucun contrat n'a été octroyé dans le cadre du processus de l'appel d'offres AO18-002 pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway et qu'il y a lieu de l'annuler ;

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'aménagement du parc et de relancer un appel d'offres ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'annuler l'appel d'offres AO18-002 ;
- 2) D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

065-02-20 **10.11. Approbation et dépôt – Devis technique pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway**

Considérant la Résolution 267-06-18 autorisant le lancement d'un appel d'offres et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance dudit devis technique et d'apporter leurs commentaires ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis technique pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway (plus ou moins 30 enfants simultanément) tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 065-02-20

066-02-20 **10.12. Autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant qu'aucun contrat n'a été octroyé dans le cadre du processus de l'appel d'offres AO18-002 pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue et qu'il y a lieu de l'annuler ;

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'aménagement du parc et de relancer un appel d'offres ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'annuler l'appel d'offres AO18-002 ;
- 2) D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu (plus ou moins 30 enfants simultanément) pour le Parc de la rue de Galway ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

067-02-20 **10.13. Autorisation de signature - Certificat de réception définitive des ouvrages du projet d'usine d'eau potable et d'enlèvement du manganèse**

Considérant la réception du « Certificat de réception définitive » des ouvrages en date du 13 janvier 2020 par WSP mentionnant que tous les travaux relatifs au projet d'enlèvement du manganèse pour l'usine d'eau potable ont été achevés conformément aux conditions prévues au contrat ;

Considérant le dépôt par Les Constructions Binet inc. d'un cautionnement d'entretien d'un montant de 198 196,79 \$ valide jusqu'au 19 décembre 2020 ;

Considérant la réception de l'attestation de la Commission de la construction du Québec (CCQ) datée le 8 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature du Certificat de réception définitive des ouvrages et de déboursier le montant prévu ;

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la signature du Certificat de réception définitive des ouvrages pour le projet no 171-08233-01 « Enlèvement du manganèse – Usine d'eau potable » de l'entreprise WSP par le directeur du développement durable et chargé de projets, M. Steeve Arbour ;
- 2) D'autoriser le paiement à Construction Binet inc du décompte numéro 9 au montant total de 113 856,75 \$ qui tient compte de la libération de la retenue contractuelle pour la réception définitive des ouvrages ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

068-02-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 30 janvier 2020**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020.

Documents déposés : 068-02-20

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

Aucun élément traité ce mois-ci.

069-02-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 15 janvier 2020**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 15 janvier 2020.

Document déposé : 069-02-20

070-02-20 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2019-90049 concernant les lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés entre la rue Maher et le chemin de Wexford, dans les zones RU-62 et RU-64 (2^e version)**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90049 déposée par le représentant de la propriétaire des lots 6 265 896, 6 265 897 et 6 265 898 situés entre la rue Maher et le chemin de Wexford, zone RU-62 et RU-64 ;

Considérant la Résolution 017-01-20 concernant la décision du Conseil de reporter le traitement de la première version de la demande de dérogation mineure DM2019-90049 ;

Considérant que suite à un développement dans ce dossier, les rayons de courbure de 5 mètres aux intersections entre la rue projetée et les 2 voies de circulation qui s'y connectent (chemin de Wexford et rue Maher) ne sont pas des éléments dérogatoires aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que la demande dérogation initiale pour les rayons de courbures de 5 mètres aux intersections est retirée de la présente version étant donné que cet élément n'est pas dérogatoire ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été informé de la modification apportée à cette demande de dérogation mineure ;

Considérant que cette nouvelle version de demande de dérogation vise une opération cadastrale créant des lots dérogatoires ;

Considérant que le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* prescrit qu'à l'extérieur du périmètre urbain, un lot non desservi doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc 2 lots projetés (portant les numéros 5 et 6 sur le plan projet de lotissement) ayant chacun une superficie de 3 266 mètres carrés ;

Considérant que dans ce secteur, il y a plusieurs terrains construits sur des lots dont la superficie est inférieure à 3 500 mètres carrés ;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville est favorable à l'acceptation de la dérogation mineure pour les lots d'une superficie dérogatoire ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de ces dérogations ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2019-90049 (2^e version) ;
- 2) De déclarer nulle et non avenue la première version de la DM2019-90049 ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

071-02-20 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90001 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 REPORTÉ**

Considérant le souhait du Conseil de reporter le traitement de la DM2019-90001 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De reporter le traitement de la dérogation mineure DM2019-90001 à une séance ultérieure ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

072-02-20 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90002 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90002 déposée par la future propriétaire du lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une garderie pouvant accueillir jusqu'à 80 enfants dans la zone C-35 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-35 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de bois de couleur cèdre, de panneaux et de déclin de fibrociment blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que les critères de P.I.I.A. dans la zone C-35 ne favorisent pas les toits plats. Cependant pour des raisons de sécurité au niveau des chutes de neige, la demanderesse a opté d'avoir un bâtiment avec un toit plat ;

Considérant que le CCU est favorable à ce que le bâtiment projeté possède un toit plat ;

Considérant que le CCU est d'avis que les aires de stationnement et les espaces verts du projet sont adéquats ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90002 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

073-02-20 **12.1. Entente avec l'association chasse et pêche Catshalac**

Considérant la volonté du Conseil d'offrir un service de loisirs diversifiés et les opportunités offertes par l'association chasse et pêche Catshalac ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, Mme Annie Martel, à entreprendre des pourparlers avec l'association chasse et pêche Catshalac, pour une offre de service ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

074-02-20 **12.2. Autorisation de participation - Programme de soutien au milieu municipal en Patrimoine immobilier du ministère de la Culture et Communications (MCC)**

Considérant que gouvernement du Québec a mis en œuvre le 5 décembre 2019 un nouveau programme d'aide financière de 30 M \$ qui outillera les citoyens, les villes et les MRC ;

Considérant le programme de soutien au milieu municipal en Patrimoine immobilier du ministère de la Culture et Communications (MCC) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

Considérant que le MCC privilégie la signature d'ententes avec les MRC ;

Considérant que la Ville de Shannon demande à la MRC de La Jacques-Cartier de procéder au dépôt d'une demande et prendre entente avec le MCC pour l'application du programme visant la réfection du bâtiment patrimonial d'une valeur exceptionnelle de la *Petite école du 4^e Rang*, construite en 1877 et cité « immeuble patrimonial » en 2005 ;

Considérant la lettre d'intention acheminée à la MRC de La Jacques-Cartier le 28 janvier 2020, jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule de la présente pour qu'il fasse partie intégrante de cette résolution ;

- 2) Que la Ville de Shannon s'engage à contribuer financièrement au projet intitulé « Réfection de la petite école du 4^e Rang » ;
- 3) D'autoriser la signature d'une entente avec la MRC pour l'application du sous-volet 1b « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale », dudit programme ;
- 4) De fournir l'ensemble des documents nécessaires à la MRC ;
- 5) De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier et aux autorités compétentes ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 074-02-20

13. GREFFE

075-02-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2020**

À titre indicatif, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 23 demandes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 075-02-20

14. TRAVAUX PUBLICS

076-02-20 **14.1. Autorisation de signature à l'Opérateur en eau potable – Procuration d'utilisation finale pour les produits chimiques achetés et classés comme précurseurs de catégorie A auprès de l'entreprise Brenntag Canada inc.**

Considérant l'utilisation de produits chimiques nécessaires à l'oxydation du fer et du manganèse pour l'usine de filtration de l'eau potable ;

Considérant la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ;

Considérant la nécessité de signer une déclaration précisant l'utilisation exclusive desdits produits ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'opérateur en eau potable, M. Pierre Lepagne, à signer la « Déclaration d'utilisation finale - Précurseur de classe » avec l'entreprise Brenntag Canada inc. précisant l'utilisation exclusive desdits produits cités tel que jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 076-02-20

15. SECURITE PUBLIQUE

077-02-20 **15.1. Autorisation de signature – Entente avec une entreprise d'entreposage de véhicules**

Considérant que les autorités municipales et publiques ont la compétence pour faire le remorquage et l'entreposage de tout véhicule en infraction sur les voies publiques du territoire de la Ville de Shannon ;

Considérant que la Ville souhaite se munir d'une entente avec une entreprise tierce ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser la direction générale à signer une entente avec une entreprise de remorquage et/ou d'entreposage, laquelle devra prévoir que les coûts reliés à ses services seront aux frais du propriétaire du véhicule ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

078-02-20

15.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie

Considérant la demande, datée le 20 janvier 2020, pour l'autorisation de passage cyclistes et d'utilisation d'un drone pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

Considérant que les cyclistes de ce Grand défi traverseront la Ville de Shannon les 18, 19, 20 et 21 juin 2020 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser la demande de Mme Joëlle Hébert et de M. Étienne Landry-Désy pour le Grand défi Pierre Lavoie pour traverser la Ville et l'utilisation d'un drone au-dessus du territoire de la Ville de Shannon, sous réserve des limites imposées par la Base militaire Valcartier, soit les 18, 19, 20 et 21 juin 2020 ;
- 2) Que le peloton sera sous escorte policière, pour ainsi permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation, et ce, de façon continue et sécuritaire ;
- 3) Que cette activité respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 4) Que les responsables tiennent exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

Aucun élément traité ce mois-ci.

17. CORRESPONDANCE

079-02-20 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de janvier 2020.

Document déposé : 079-02-20

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

080-02-20 19.1. Appui – Nouvelle école secondaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Considérant le souhait exprimé par la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de voir s'ajouter une école secondaire sur son territoire ;

Considérant le souhait des élus de se joindre à la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les appuyer dans ladite démarche ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'appuyer la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans ses démarches pour ajouter une nouvelle école secondaire sur son territoire ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 21, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 49.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

081-02-20

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

*Le maire,
Mike-James Noonan*

*Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA*

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.